

TRANSMIS LE 22/06/2023
REÇU LE 22/06/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 23/06/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 23/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques

S.C.H.S.

AM/RA/RS

ARRETE N°23-348

PORTANT REOUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT « BOUCHERIE » SIS CENTRE COMMERCIAL CADET DE VAUX A FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le Maire de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L.1311-2 et L.1311-4, relatifs à la protection de la santé et de l'environnement,

VU l'Arrêté du 21 décembre 2009 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU l'Arrêté n°23-337, en date du 20 juin 2023, portant fermeture de l'établissement, « Boucherie » à Franconville-La-Garenne, pour manquements graves à la législation et à la réglementation sanitaire,

CONSIDERANT la demande de réouverture de l'établissement, en date du 21 juin 2023, reçue au Service Hygiène et Santé, de Monsieur BELLAHBIB, responsable de l'établissement « Boucherie » sis Centre commercial Cadet de Vaux à FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

CONSIDERANT le rapport N°23-127 du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Franconville-La-Garenne, en date du 22 juin 2023, établi suite à une visite de contrôle du 22 juin 2023, dans l'établissement cité ci-dessus, attestant la réalisation des prescriptions ayant motivé la réouverture,

ARRETE

ARTICLE 1

La réouverture de l'établissement « Boucherie », sis Centre commercial Cadet de Vaux à Franconville-La-Garenne, est autorisée à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Le présent Arrêté sera retranscrit au Registre des Arrêtés du Maire et une ampliation sera transmise aux autorités compétentes.

ARTICLE 4

▪ Le Commissaire de Police d'Ermont
▪ Le Responsable de la Police Municipale de Franconville-La-Garenne
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture du Val d'Oise,
- Commissariat de Police de Franconville-La-Garenne,
- Police Municipale,
- Monsieur BELLAHBIB, responsable de l'établissement.

Fait en Mairie de Franconville-La-Garenne,
Le 22 juin 2023,

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Caractère Exécutoire



Madame Jeanne Charrière - Augna
Le 23 juin 2023

Par délégation du Maire,
Madame Nadine SENSE

Adjoint au Maire
En charge du S.C.H.S.



Acte à classer**ARR23-348SCHS**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-22T17-21-48.00 (MI245888409)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230622-ARR23-348SCHS-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

PORTANT RÉOUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT "BOUCHERIE"
SIS CENTRE COMMERCIAL CADET DE VAUX À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 22/06/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementairesIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : ARRETE REOUVERTURE boucherie Multicanal : Non
cdv.PDF

Pièces jointes :

Rapport Boucherie CDV Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation
ouverture.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 22/06/23 à 17:21

Date 22/06/23 à 17:21

Date 22/06/23 à 17:27

Par MAGLOIRE EmmanuellePar MAGLOIRE Emmanuelle

